

DECISION DU COMITE D'EVALUATION en date du

Nom :

Numéro de la carte d'accès :

Renouvellement
du contrat 3/3.

Décision du comité d'évaluation :

➤ Accord :

Durée du contrat :

Activité retenue :

Partenaire chargé du suivi :

➤ Refus :

Motif :

La Maison de la Solidarité s'engage à :

- Proposer des activités permettant à la famille ou à la personne concernée d'améliorer sa situation en fonction de ses centres d'intérêt.
- Aider les intéressés dans le suivi de leur projet personnel ou familial
- Accueillir cette personne ou cette famille en possession de la carte d' « accès à la maison de la solidarité »

La famille ou la personne s'engage à :

- Suivre son projet de manière régulière
- Rendre compte de ses actions
- Respecter le règlement et les horaires d'ouverture de la Maison de la Solidarité

Le non-respect de ce contrat peut entraîner la radiation de la Maison de la Solidarité

La Maison de la Solidarité*

La personne ou la famille concernée*

*Inscrire la mention « lu et approuvé » et signer.